



Fiche 3

Comment ouvrir mes droits d'accès à Balae ?

1. Avoir une Demande de Logement Social (DLS) en cours de validité

Les logements interministériels sont des logements sociaux et ne peuvent être attribués qu'aux demandeurs disposant d'une DLS active.

Pour déposer une demande de logement social vous devez respecter les trois critères légaux suivants :

- être de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité ;
- ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale ;
- demander un logement social pour l'occuper en tant que résidence principale.

Si vous n'avez pas de DLS, vous devez déposer votre demande de logement social auprès d'un guichet enregistreur (mairie, bailleur social...).

Pour cela, il convient de compléter le formulaire Cerfa de demande de logement social et de présenter votre pièce d'identité.

Vous pouvez également effectuer cette démarche en ligne en vous connectant sur le portail internet de la demande de logement social : <http://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Plus d'informations sur le site de la Drihl : <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/logement-locatif-social-r46.html>

Vous avez déjà une DLS : vous devez mettre à jour votre dossier (coordonnées, motifs de la demande, pièces justificatives nécessaires à l'étude de votre demande...)

N'oubliez pas de vérifier que votre demande de logement est bien complète et à jour. Vous pouvez faire cette démarche par Internet en vous connectant sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

La demande de logement social est valable un an : pensez à la renouveler à sa date anniversaire.

Les points essentiels à vérifier :

- vos coordonnées : veiller à ce que les coordonnées présentes dans votre dossier soient à jour, afin que la Drihl ou le bailleur puissent prendre contact avec vous.
- Un dossier complet et à jour : l'attribution d'un logement social est soumise à la justification de plusieurs pièces administratives. Vous retrouverez la liste complète sur l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux pièces justificatives fournies pour l'instruction d'une demande de logement locatif social. Il vous faudra aussi fournir les justificatifs liés à votre indice de priorité sur Balae (listes des pièces en fonction des situations cf *fiche 4 Comment priorise-t-on ma demande?*)

Attention : les avis d'imposition sont à actualiser chaque année ! L'avis d'imposition toujours exigé pour une attribution de logement social est le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année N-2

2. Se faire connaître en tant que demandeur de logement social agent de l'État auprès de son administration

Seul votre correspondant logement au sein de votre administration est en mesure de vous donner accès à Balae. Les référents logement sont généralement dans les pôles d'action sociale de votre administration.

Les coordonnées actualisées de l'ensemble des référents logements se trouvent sur le site de la Drihl :

<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-logement-des-agents-de-l-etat-r254.html>

A l'ouverture de votre accès à la bourse, le référent vous remettra une fiche synthèse vous indiquant le type d'offre pour lequel votre demande est éligible (critères à respecter obligatoirement pour être désigné en Caleol : plafonds de ressources, typologie, taux d'effort). Un modèle de fiche synthèse des devoirs du demandeur Balae est en annexe 1 de ce guide.

Le référent logement est **votre interlocuteur unique** pour la suite de votre demande d'accès au logement social via Balae (évaluation de la priorisation de votre demande, conseil et orientation).